FRC I. 1463

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 10623

DISCOURS

DE BARBÉ-MARBOIS

Sur la réſolution relative à la retenue ſur les matières d'or & d'argent à convertir en eſpèces.

Séance du 16 frimaire an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Puiſque votre commiſſion a remarqué mon ſilence, j'en dirai la cauſe.

Je me taiſois, parce qu'après l'avoir entendue d'accord avec elle ſur le rejet, je reconnoiſſois l'impoſſibilité de traiter deux fois une telle queſtion avec une égale clarté, quoique dans un ſens & pour des motifs un peu différens. Je monte à la tribune, à ſa voix plutôt bienveillante que ſévère; je,

demande le rejet de la première réſolution; mais je le demande parce que je crois que la fabrication des monnoies doit ſe faire toute entière aux frais de la nation.

Quand le Conſeil procède avec tant de maturité à cet examen; quand la diſcuſſion n'eſt repriſe qu'à la ſuite d'un travail qui a duré près de deux mois, il exprime ſuffiſamment le jugement qu'il a formé de l'importance de cette matière; & cette ſage lenteur raſſure la nation alarmée de la propoſition d'urgence ſur un ſujet qui appartient peut-être encore plus aux méditations du cabinet qu'aux développemens de la tribune. Un retard d'une décade, d'un mois, s'il le faut, peut nous épargner des fautes dont les contre-coups frapperoient pendant bien des années ſur notre commerce, notre induſtrie, notre agriculture même, & vicieroient juſques dans leurs principes ces agens de la proſpérité publique.

L'amélioration du ſyſtème monétaire eſt un des ſignes auxquels on peut reconnoître les progrès de la ſociété vers ſa perfection: mais la progreſſion préparée par la réſolution n'eſt-elle pas préciſément inverſe?

L'article premier eſt ainſi conçu:

« La retenue ſur les matières d'or portées aux monnoies pour être converties en eſpèces eſt fixée à un deux centième de leur poids. »

C'eſt-à-dire que celui qui portera aux monnoies cent marcs d'or, n'en recevra, après la converſion en eſpèces, que quatre-vingt-dix-neuf marcs & demi.

L'article deux fixe la retenue ſur les matières d'argent à deux & un quart; c'eſt-à-dire que celui qui portera aux monnoies cent marcs d'argent, n'en recevra, après la converſion en eſpèces, que quatre-vingt-dix ſept marcs trois quarts: il y aura pour l'or un demi pour cent de perte, & pour l'argent deux & un quart pour cent auſſi de perte.

Au point où nous ont conduits les lumières & l'inſtruction générales, nous ne ſuppoſerons pas un inſtant que le but de la réſolution ſoit de faire de la fabrication des monnoies une branche du revenu public. Que le droit de ſei-

gneuriage ſoit enfant de l'ignorance ou de la féodalité, nous l'avons, ſous l'un & l'autre rapport, banni de notre ſyſtême monétaire; avançons encore quelques pas, & nous n'aurons pas de peine à décider ſi ces frais doivent être en entier ſupportés par le tréſor public, & faire partie des dépenſes nationales, ou s'il convient de les appliquer à la pièce de monnoie.

Je ſuppoſe d'abord, ainſi que la réſolution, qu'ils ſeront ſupportés par les monnoies d'or & d'argent : ſans doute les partiſans les plus zélés de ce ſyſtême conviendront qu'il faut régler ces frais avec une telle économie qu'on ne puiſſe nous reprocher de les avoir portés plus haut qu'ils n'étoient autrefois.

L'importance du ſujet que je traite en rend la ſéchereſſe ſupportable au Conſeil : j'omettrai cependant les détails de calcul, l'oreille & la penſée les ſuivroient difficilement dans une diſcuſſion orale; mais je les ai ſous les yeux au moment où je parle, & tous mes collègues pourront les vérifier.

Les frais de fabrication & le droit de ſeigneuriage réunis s'élevoient avant la révolution à 1 liv. 7 ſous par marc ſur l'argent.

Sur ces 27 ſous, les frais de fabrication étoient de 14 ſous 6 deniers, compris les déchets : en forçant ces frais & les portant à 15 ſous, cent marcs coûteroient 75 livres; mais, par la loi propoſée, cent marcs d'argent, à deux & un quart coûteroient 109 liv. 4 ſ. 9 den.

Il y a donc 34 liv. 4 ſ. 9 den. d'augmentation : ce qui eſt exorbitant.

Nous nous rappelons tous les circonſtances de la dernière fabrication des louis d'or en 1785. Nos finances étoient gouvernées alors par un miniſtre qui auroit mis toute la France à fonds perdus pour applanir les aſpérités de ſa place, pour ne pas interrompre le cours des amuſemens publics & particuliers, pour s'épargner le déplaiſir de refuſer, & pour jouir de la ſatisfaction de rendre gais & contens tous ceux qui pouvoient l'approcher.

Parmi les expédiens dont il parcouroit la série avec une merveilleuse légèreté, on lui offrit celui de changer la proportion de l'or à l'argent : il y avoit là matière à de longues & sérieuses méditations pour des hommes tels que Sully ou Colbert ; ils auroient consulté nos plus habiles monétaires, nos commerçans les plus expérimentés : mais ce fut pour Calonne, & deux ou trois considens, l'affaire d'une matinée. Le marc d'or, au titre des louis, fut fixé à 747 liv. 13 s. 6 d. (1) ; on fabriquoit dans un marc trente-deux louis valant 768 livres : ainsi la différence entre la valeur de la matière & la valeur nominale étoit de 20 liv. 6 s. 6 d. Cette somme comprenoit les frais de fabrication & le droit de seigneuriage, & il est constant que les frais de fabrication, y compris les prétendus déchets, ne s'élevoient qu'à 2 liv. par marc ; ainsi il restoit 18 liv. 6 s. 6 d. de bénéfice. A combien monteroit-il si la résolution proposée devenoit loi de l'Etat ? Le Conseil veut & doit le savoir, & il veut aussi que la nation le sache ; car, dans une matière aussi grave, cacher la vérité au peuple, ce seroit le tromper, & on ne le peut sans crime. Cent marcs d'or à 2 liv. pour frais de fabrication par marc, coûtoient 200 livres ; mais d'après la résolution proposée, cent marcs, à un demi pour cent de leur poids, ainsi qu'on vous le propose, coûteroient 384 livres : c'est près du double de ce qu'ils coûtoient précédemment.

La résolution augmenteroit donc les frais de fabrication sur l'or & sur l'argent ; elle établiroit une contribution indirecte sur ce qui en est le moins susceptible ; & si nous considérons que les pièces de 5 francs sont au titre de 10 d. 18 grains, tandis que l'écu de 6 liv. étoit à 10 d. 21 grains, c'est-à-dire qu'il y a eu empirance d'espèces, nous y trouverons un nouveau motif de réduire les frais de fabrication aussi bas qu'il est possible, & qu'il faut bien se garder de chercher la matière d'un revenu dans ce qui n'est aucunement susceptible d'en produire.

---

(1) Pour accélérer la refonte on donna 750 liv. ; mais cette faveur fut momentanée.

Je trouve dans le rapport de la commiſſion un fait dont je douterois, ſi je ne penſois que, malgré mon attention à ne rien préſenter au Conſeil dont je ne ſois certain, les renſeignemens qu'elle s'eſt procurés ſont encore plus sûrs que les miens. La commiſſion, pour prouver l'exactitude des eſſais qui ſe font actuellement, ſe prévaut du prix que l'on donne à Bâle de nos pièces de cinq francs; j'ai peine à croire qu'elles y aient une valeur de 5 liv. 8 ſous au lieu de 5 liv. 1 ſous 3 den. par comparaiſon aux écus de 6 livres. Sans doute elles ont éprouvé moins de frai; ſans doute il y a pluſieurs écus de 6 livres foibles de poids & de titre; mais ce rapport ne peut être exact pour la maſſe ou la plus forte partie des écus de 6 livres. Je ſoupçonne que la valeur de 5 liv. 8 ſous donnée aux pièces de 5 francs réſulte de leur échange contre les louis de Calonne.

Mais eſt-ce faire aſſez que de nous réduire ſtrictement aux frais de fabrication, en les faiſant ſupporter à la pièce? Je ne le penſe pas, & je crois qu'il eſt de l'intérêt de la nation de les faire ſupporter par le tréſor public; & c'eſt ſur ce point important que mon opinion diffère de celle de votre commiſſion.

Les rapports ſavans faits à l'Aſſemblée conſtituante, au nom du comité des monnoies, établiſſent cette vérité d'une manière ſi ſolide, que je prie le Conſeil de permettre que je m'y réfère. J'obſerverai même à cette occaſion qu'il eſt bien à deſirer que les travaux d'une Aſſemblée ne ſoient pas perdus pour une autre; & celui dont je parle mérite ſingulièrement de ne pas tomber dans l'oubli.

Cuſſy & Nouriſſard avoient pour co-opérateurs & pour guides Forbonnais, inſpecteur général des monnoies, qui a commencé, il y a quarante ans, à écrire ſur l'économie politique, & dont tous les ouvrages ſont vraiment claſſiques, & Deſrotours, qui vient de vous donner des Obſervations ſur les monnoies de cuivre, & dont les écrits annoncent un eſprit juſte, des combinaiſons exactes & une connoiſſance profonde de l'adminiſtration monétaire. Ces deux hommes vivent: ils ſont, loin de nous, valoir leur propriété Si, victimes des fureurs du gouvernement révolutionnaire

ils avoient subi le sort de tant d'hommes recommandables par la science & l'expérience ; s'ils n'étoient plus, nous éprouverions un vif regret de ne pouvoir les appeler à cette importante discussion. Puisse le gouvernement, fréquemment averti, ne pas négliger encore ce dernier avis !

Appelons aussi les directeurs des monnoies à cet examen important. Qui peut mieux que moi savoir que ce sera appeler à nous de nouveaux secours de lumières & de probité ? Mais, encore une fois, ne voyons plus en eux que des employés qu'il faut payer convenablement, & même largement, & non des titulaires d'office qui prélèvent un droit sur chaque citoyen qui maniera l'écu qu'ils auront fabriqué.

Je rappellerai donc le premier rapport fait au nom du comité des monnoies en 1790, & particulièrement ce qui se trouve depuis la page 38 jusqu'à la fin : mais je me borne à rapporter ici quelques lignes de ce morceau intéressant.

Le comité exprime d'abord le vœu de la suppression de un & un huitième pour cent sur la masse de notre commerce passif & actif avec l'étranger, d'un impôt, auteur de tous les désordres monétaires. Il ajoute : « Quelque désirable que fût cet état, il en seroit un plus desirable encore pour la prospérité publique, plus noble & plus digne d'une grande & loyale nation, dont les mesures seront fixes désormais & toujours invariablement guidées vers le plus grand bien social. Cette monarchie en a une fois recueilli les fruits par les soins de Colbert, & ce fut un des plus beaux monumens de son administration. En 1679, la monnoie fut fabriquée aux dépens de l'Etat ; on rendoit poids pour poids & titre pour titre. Les historiens ont remarqué, & entre autres Leblanc qui fait autorité dans ces matières, qu'incontinent on vit en ce royaume une affluence de matières d'or & d'argent dont on n'avoit jamais eu l'idée. Ce fut sans doute le ressort qui porta si haut le succès de nos manufactures ; car tout est lié dans les plans des grands hommes. Cette prospérité s'éclipsa avec le principe & lors des refontes de 1689.

» La dépense, sans doute, est un objet à considérer; mais il est des dépenses productives qu'un gouvernement bien ordonné met au nombre de ses améliorations. Les gratifications à la sortie de nos marchandises à l'étranger sont un des plus habiles expédiens que la combinaison des politiques ait embrassés; & la remise des droits de seigneuriage & des frais de fabrication est une véritable gratification sur nos ventes au-dehors; c'est la nation riche qui paie à ses pauvres un encouragement pour augmenter la somme de leur travail.

» Eh quel temps eut jamais plus besoin d'encouragemens!

» Peut-être, dans un temps ordinaire, dans un temps de crédit prospère, de commerce actif, votre comité se seroit borné à vous proposer la suppression du seul droit de seigneuriage : mais les apparences de la pénurie & de la paralysie du crédit, passagères sans doute, sont devenues pour lui un motif de vous présenter une opération éclatante, courageuse, digne d'une grande nation, & dont les effets ont été ressentis, il y a un siècle, dans ce royaume. Chaque fois que des remises partielles du droit de seigneuriage ont été faites depuis 1756, la circulation s'est animée, les matières étrangères se sont présentées en plus grande abondance dans ce royaume, les changes se sont élevés en notre faveur.

» Les mêmes effets semblent devoir se reproduire; & ce dont nous avons besoin en ce moment, c'est précisément le relèvement des changes & la présence des métaux. L'annonce la plus solemnelle de l'invariabilité du prix & du titre de la monnoie, la confiance qu'elle inspirera à l'Europe entière, ce respect de la nation pour les grands principes du commerce & de la foi publique, au milieu des embarras inséparables d'une révolution, feront des traits caractéristiques : il faut s'élever à la hauteur de la constitution pour en bien juger; ce qui seroit luxe peut-être dans d'autres circonstances, devient, au milieu d'une crise, un acte de grandeur & une munificence très-politique.

» Sans contredit il peut arriver & il arrivera que l'encouragement de la suppression de la traite vous fera apporter des

matières d'argent au-delà de ce qui vous est dû ; & la baisse des changes éprouvera, à raison des circonstances, quelques oscillations passagères jusqu'à ce que vous soyez acquittés en denrées. Votre comité le prévoit & n'en fait pas un mystère ; mais l'objet du mouvement dans la circulation n'en aura pas été moins rempli ; & celui donné au travail du peuple, nécessairement attaché à la condition plus favorable des ventes, vous acquittera : car l'Espagne ne fait point avec vous le commerce des métaux ; mais l'échange de ses métaux avec vos denrées dont elle a besoin continuellement, & qu'elle prendra chez vous par préférence, lorsque vous estimerez son argent plus cher que vos rivaux ne le font. En ce moment, le trésor public, pour fournir à une circulation précaire & insuffisante, est forcé d'acheter des matières avec perte : ce négoce qui devient nécessaire, mais qui aggrave la baisse naturelle du change, ne présente pas son remède comme le feroit la remise de la traite sur la monnoie ; celle-ci fourniroit plus abondamment à la circulation en vivifiant le travail ; ce seroit un sur-achat général, & non un sur-achat particulier qui croise toujours la marche du commerce général, & le trésor public seroit allégé des pertes qu'il essuie, sans pouvoir encore se flatter d'être au pair des besoins.

» C'est après avoir mûrement pesé & combiné toutes ces nuances, la nécessité d'une législation nouvelle & le moyen unique de la rendre digne de l'Assemblée nationale ; enfin d'après l'esprit & l'objet de votre décret du 8 octobre dernier, que votre comité des monnoies vous propose de décréter « qu'il ne sera pris désormais aucuns frais ni impôts sur la » fabrication des monnoies aux nouveaux coins qui seront » ordonnés par l'Assemblée nationale ; que son comité des » monnoies sera tenu de lui proposer incessamment un projet » de coins nouveaux, & qu'aussitôt qu'ils auront été faits, la » fabrication sur les coins anciens cessera absolument dans » toutes les monnoies. »

» Il ne se permettra plus qu'une seule réflexion, c'est que l'état des choses est tel qu'il ne peut subsister plus long-

temps ; que ce ſeroit tromper la nation ſciemment que de le prolonger.

» Que tout ce qui produiroit affoibliſſement de la monnoie ſeroit une illuſion dommagable, contraire à la bonne foi, & dont le bénéfice chimérique affoibliroit l'état par une convulſion ſur le prix des denrées & des ſalaires, par l'appauvriſſement du tréſor public & des fortunes particulières ; que toute refonte, autre que ſucceſſive & perpétuelle, ſeroit une perte publique, inutile & convulſive, dont l'Etat n'a pas les moyens ; qu'il n'exiſte pour la reſtauration monétaire qu'un ſentier étroit & difficile, dont votre comité a ſcrupuleuſement ſondé l'entrée, la carrière & l'iſſue. Il avoue, à la face de la France & de l'Europe entière, ſon inſuffiſance à l'égard de tous autres moyens, & il verra, avec la reconnoiſſance du patriotiſme, que d'autres citoyens plus habiles conſomment l'ouvrage de la reſtauration par des expédiens plus heureux & également honnêtes. »

Cette longue citation fait tout le prix de mon opinion ; &, après cette autorité, je crois ſuperflu de chercher des preuves nouvelles ; mais il ne ſera pourtant pas inutile de répondre à quelques objections par leſquelles cette opinion a depuis été combattue.

Quand votre commiſſion vous propoſe une retenue ſur les matières d'or & d'argent à convertir en eſpèces, elle ajoute que c'eſt « afin d'éviter les inconvéniens graves qui réſul» teroient de la diſparution continuelle des monnoies que » la cupidité remettroit au creuſet ; & afin que le tréſor » public ne ſoit pas grevé de frais d'affinage onéreux. »

Cette objection ſeroit fondée ſi les employés des monnoies devoient jouir d'une remiſe ſur la fabrication ; mais je demande qu'ils reçoivent un ſalaire fixe, ſans intérêt ou profit ſur la fabrication, un ſalaire ſuffiſant & proportionné à la grandeur de la reſponſabilité que je veux faire peſer ſur eux ; & rien n'eſt plus facile que la ſuppreſſion de cette remiſe depuis qu'il n'y a plus de finances à payer pour les offices ; je ſerai bien plutôt embarraſſé à trouver un moyen de ſtimuler leur zèle & d'exciter leur diligence,

que je ne le ferai à retenir leur empreſſement à fabriquer continuellement de nouvelles pièces avec celles qu'ils auront fabriquées la décade précédente. D'ailleurs, il y a toujours un déchet (très-foible, j'en conviens), mais ſuffiſant pour détourner de cette tentation. L'entrée des matières ne pourroit plus ſe faire ſans le concours des employés établis pour prévenir toute prévarication, & celle-ci eſt facile à empêcher. Enfin, nous avons l'expérience de 1679 à 1689; elle eſt ſans réplique.

A l'égard de l'affinage, il ne faut pas craindre que les orfévres fondent les pièces de cinq francs pour en faire de la vaiſſelle, ſi les rapports actuels ſubſiſtent : car la pièce de 5 francs eſt à 10 deniers 18 à 19 grains, & la vaiſſelle eſt à 11 deniers 10 grains. Tous ceux d'ailleurs à qui ces opérations ſont familières n'ignorent pas que les directeurs des monnoies craignoient bien plutôt d'y voir apporter des matières à un titre élevé qu'à un titre bas; celui-ci leur fourniſſoit un alliage dont l'excès pouvoit être appliqué à compenſer la trop grande fineſſe des autres matières qu'ils employoient; ils économiſoient ainſi l'achat de la matière de l'alliage.

Nous avons encore ici l'expérience de 1679 à 1689.

On paroît craindre auſſi que nos ateliers monétaires ne deviennent la manufacture générale des monnoies de l'Europe : plût au ciel qu'il en fût ainſi! & je crois bien qu'il en ſera quelque choſe. On a ſouvent parlé de primes à donner au commerce : entendez nos commerçans eux-mêmes. Une prime eſt déſirable pour la branche que chacun d'eux exploite, & ſeroit nuiſible aux autres; mais la remiſe de toute traite ſur la monnoie eſt une prime générale donnée à tous. Elle coûte peu; elle agit continuellement & avec égalité; elle commande même aux nations étrangères; elle appelle les conſommateurs des autres pays à nos marchés; elle anime, vivifie nos manufactures, & par cette influence toujours agiſſante rend peut-être au vingtuple la modique avance que le tréſor public a faite. L'étranger, ſûr d'obtenir en eſpèces françaiſes la totalité du fin qu'il nous aura

livré, nous confiera ſes matières ſans inquiétude ; le voyageur arrivera avec les métaux de ſon pays, ſoit monnoyés, ſoit en lingots ; il entrera en France par tous nos ports, par toutes nos routes, attiré par le ſpectacle nouveau d'une nation, pour ainſi dire inconnue, alors heureuſe, eſpérons-le, qui aura tout à-coup remplacé au milieu de l'Europe celle qui vient de diſparoître. Croyez vous, ſi on leur rend dans nos monnoies poids pour poids, fin pour fin, qu'ils remportent toutes ces matières ? Non : ils trouveront un plus grand bénéfice à les employer à l'achat des produits de nos manufactures, & nous avons encore ici l'expérience de 1679 à 1689.

On inſiſte & l'on dit que l'étranger attirera toutes les bonnes eſpèces & nous paiera avec les moins bonnes ſi nous avons deux eſpèces de monnoie, l'une avec retenue, qui eſt l'ancienne, & l'autre ſans retenue, qui ſera la nouvelle. La choſe ſeroit à craindre, j'en conviens, ſi elles étoient au même cours dans l'intérieur de la République, malgré la différence de valeur intrinsèque ; peut-être même fabriqueroient-ils continuellement des eſpèces de la moindre valeur pour les échanger contre celles qui, à poids égal, auroient une valeur intrinſéque ſupérieure ; & cette navette longtemps continuée finiroit par nous ruiner : mais nous trouverons encore dans les dix années de 1679 à 1689 un fanal qui nous ſera parer cet écueil. On ſortoit à cette époque d'une guerre très-diſpendieuſe comme nous ſommes au moment d'en ſortir ; l'Allemagne regorgeoit, comme aujourd'hui, d'eſpèces au coin de France : c'eſt elle ſur-tout qui ſouffrit de ce retour aux principes. En un mot, l'imitation ne pourra jamais être appliquée plus heureuſement.

Quand de floriſſantes colonies nous aſſuroient une balance de commerce de 65 à 75 millions, les guerres extérieures ; les ſubſides payés aux puiſſances étrangères, à leurs miniſtres, aux favoris ; l'augmentation toujours croiſſante de la vaiſſelle, l'aiſance plus généralement répandue, maintenoient une égalité en partie réelle, en partie apparente : deux de nos colonies ſeulement ſont intactes en ce moment : les jours d'une entière

prospérité ne peuvent luire pour les autres que dans quelques années. Jusques-là nos manufactures indigènes peuvent seules rétablir la balance qui penche contre nous ; & l'exemple de 1679 à 1689 me sert encore de preuve. Au lieu de restreindre ces grands & superbes avantages aux profits que la résolution assure à un directeur des monnoies ou même au fisc ; au lieu de ne songer qu'aux intérêts d'un officier monétaire, quand nous avons à stipuler pour la nation, qu'une opération loyale & sage proclame à tous les peuples de l'univers notre fidélité dans nos transactions avec eux. Voilà les moyens de rendre par une circulation universelle le nom & la foi française recommandables sur toute la terre, de Pékin à Philadelphie, de Pétersbourg à Golconde.

Enfin, on prétend que le trésor public ne peut être chargé des frais de fabrication sans augmenter l'embarras de nos finances ; & moi, représentans du peuple, si je vous demande qu'il en soit chargé, c'est dans la vue de corriger une partie de ces désordres. Appelons par des moyens efficaces & puissans les métaux précieux dans nos monnoies, c'est les rendre à la circulation. Nous les repousserions infailliblement si nous faisions supporter aux particuliers une perte de deux un quart pour cent. Ils ne pourroient se les procurer dans le commerce, où ces matières atteignent presque la valeur fixée par le tarif. Les matières d'or & d'argent ne peuvent se comparer à aucune autre marchandise. Elles subissent des variations d'autant plus petites qu'elles s'achètent ordinairement avec elles-mêmes ; & les charger des frais de fabrication ou d'une retenue de deux un quart, tandis qu'un quart pour cent, en plus ou en moins, suffit souvent pour en déterminer la rareté ou l'abondance, c'est condamner les ateliers monétaires à l'inactivité, & le trésor public n'en sera pas moins chargé des frais d'administration & d'entretien des bâtimens : c'est peut-être transporter chez l'étranger lui-même la fabrication de nos monnoies. On sait, en effet, que Birmingham trouvoit un profit certain à nous envoyer des doubles louis au titre & au poids de France, & les artistes anglais n'éprouvoient que l'embarras de donner

à cette monnoie un air d'imperfection pour la rendre plus ſemblable à la nôtre (1). Si l'Angleterre, par exemple, nous doit une balance de mille marcs d'or pur; au lieu d'envoyer des lingots, elle ſe libère avec des louis qui ne lui coûtent que neuf cent quatre-vingt-dix-huit marcs deux onces un gros; mais il eſt manifeſte qu'il eſt entré en France vingt-un marcs cinq onces ſept gros moins qu'il n'étoit dû : c'eſt au moins deux un quart pour cent de perte.

Si au contraire, toute retenue eſt ſupprimée, on portera avec empreſſement aux monnoies tous les métaux que l'inquiétude & l'économie cachent encore : cette dépenſe ſera bien complétement couverte par l'avantage d'une circulation univerſelle, & par la facilité de lever les contributions; ce dernier avantage eſt, pour ainſi dire, incalculable. Si nous conſidérons que l'embarras de cette levée, faute d'eſpèces, jette aujourd'hui le gouvernement dans les opérations les plus déſaſtreuſes; que ſes anticipations ſur une ſomme de 100 millions, par exemple, lui en coûtent quelquefois vingt-cinq & davantage pour quelques mois ſeulement, on ne craindra plus d'en employer deux à une auſſi belle opération.

Mais quand je m'arrête aux frais modiques qu'elle doit occaſionner, je ne dois pas oublier que le miniſtre lui-même nous a demandé 1,350,000 livres eſpèces métalliques pour l'adminiſtration monétaire pendant un quartier. Cette ſomme ſuppoſe un beſoin de 5,400,000 liv. pour un an : or jamais, au temps même de leur plus grande activité, les monnoies n'ont autant coûté pendant une année; ainſi le miniſtre appuiera lui-même, il a d'avance appuyé une doctrine qui ne pourroit être combattue que par une parcimonie infiniment contraire à l'intérêt public.

La fabrication des monnoies doit être miſe à la charge du tréſor national comme celle de la conſtruction des ports, des fanaux, des arſenaux, des fortereſſes, des fontaines

(1) C'eſt ainſi que les Hollandois trouvent du profit à frapper pour l'Allemagne des ducats *ad legem imperii*.

publiques, & tant d'autres qui, en dernier réſultat, doivent être conſidérées comme de belles économies de l'Etat plutôt que comme des dépenſes.

Repréſentans du peuple, l'occaſion ſe préſente, & peut-être pour la dernière fois, n'allons pas nous borner à faire un ſimple réglement en faveur des employés des monnoies, & pour peu d'années, quand la France, quand l'Europe, quand les ſiècles nous demandent une loi dont les effets dureront encore quand ces monnoies auront diſparu de la circulation.

Laiſſons de nous un monument plus durable que l'or, l'argent ou le bronze.

Je vote pour le rejet de la réſolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an V.